

## 2018\_CT2\_494

**OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Demande de remise gracieuse du régisseur de recettes des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix suite aux vols commis les 26 juin 2017 et 23 novembre 2017**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIÖTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUICHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Ressources  
Finances**

■ Séance du 29 novembre 2018

**02\_1\_28**

■ **Demande de remise gracieuse du régisseur de recettes des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix suite aux vols commis les 26 juin 2017 et 23 novembre 2017**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 13 Décembre 2018

7953

#### ■ Demande de remise gracieuse du régisseur de recettes des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix suite aux vols commis les 26 juin 2017 et 23 novembre 2017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame Lydie BLACHER, régisseur de recettes des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix, a informé les services du Territoire du Pays d'Aix qu'un déficit de 669,83 € a été constaté suite aux vols sans effraction commis les 26 juin 2017 et 23 novembre 2017 dans les locaux de la sous régie de la mairie de Gardanne. La somme de 669,83 € en espèces au total a été dérobée. En effet, malgré les recommandations du régisseur auprès de la commune et relatives à l'installation d'un coffre fort à proximité, les paiements en espèces étaient conservés dans une caissette non sécurisée. Une plainte contre X a été déposée le 29 juin 2017 et le 30 novembre 2017 et une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Par ailleurs, le mode de paiement en espèces n'est désormais plus autorisé.

Au terme de l'article 4 du décret du 5 mars 2008, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeur est constaté.

Comme le prévoit la législation, l'ordonnateur principal de la collectivité a adressé à Madame Lydie BLACHER un ordre de versement correspondant au montant des pertes de recettes subies.

Madame Lydie BLACHER a présenté auprès de la collectivité une demande de remise gracieuse, conformément à la procédure autorisée par le décret du 5 mars 2008.

Le régisseur peut demander la remise de la somme mise à sa charge, celle-ci étant destinée à prendre en compte les circonstances de l'apparition du déficit et de la situation personnelle du régisseur.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_494-  
DE  
Date de télétransmission : 10/12/2018  
Date de réception préfecture : 10/12/2018

La remise gracieuse doit recevoir l'approbation de l'Assemblée Délibérante avant d'être transmise au comptable public qui statue sur la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

Est accordée la remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix pour ce déficit d'un montant de 669,83 €.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Didier KHELFA

**OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Demande de remise gracieuse du régisseur de recettes des transports scolaires du Territoire du Pays d'Aix suite aux vols commis les 26 juin 2017 et 23 novembre 2017**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_494-  
DE  
Date de télétransmission : 10/12/2018  
Date de réception préfecture : 10/12/2018